

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du festival Côté Cour-Côté Jardin.

**Adresse :** Place Gustave Héon.  
Rue de l'Abbatiale.  
Rue Robert Lindet,  
Rue Albert Parissot,  
Rue de la Victoire.  
Rue Gambetta.  
Rue de l'Abbatiale.

**Période :** Du vendredi 04 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Pôle Action Culturelle.**
- 
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement du festival et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 04 juillet 2025 et le samedi 05 juillet 2025 de 18h00 à 22h00, le dimanche 06 juillet de 16h30 à 18h30 la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdite Place Gustave Héon, par voie de conséquence l'accès à la Place Gustave Héon par les rues Michel Hubert Descours, Robert Lindet section comprise au-devant du café de l'espérance jusqu'à la Place Gustave Héon et de l'Abbatiale au droit du carrefour avec la rue Gambetta jusqu'au n°1 seront fermées à la circulation sauf service de secours d'urgence.

Le vendredi 04 juillet 2025 de 20h00 à 22h00, le samedi 05 juillet 2025 de 20h00 à 22h00, le dimanche 06 juillet 2025 de 18h00 à 19h30 la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdite rue Gambetta section comprise au droit du carrefour avec la rue Léon Puel jusqu'au carrefour avec la rue de l'Abbatiale.

Par voie de conséquence la rue Léon Puel sera interdite à la circulation dans le sens rue de la Victoire rue Gambetta.

Le samedi 05 juillet 2025 de 06h00 à 23h00 la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdite rue de l'abbatiale section comprise au droit du n°1 jusqu'au carrefour avec la sous-préfecture.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise à disposition par le Service technique de la Ville de Bernay et la pose et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 24/06/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

